

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1762)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N° 142

présenté par

M. Mamère, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

à l'amendement n° 29 de la commission des affaires étrangères

ARTICLE 2**RAPPORT**

Compléter l'alinéa 6 par les deux phrases suivantes :

« Un livret d'épargne solidaire (LES), ouvert dans les établissements et organismes financiers distribuant le livret A, est créé. Les actifs déposés sur le livret d'épargne solidaire servent au financement sur prêt d'actions de solidarité internationale éligibles. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre des financements innovants proposés, la création d'un Livret d'épargne solidaire sur le modèle du Livret A permettra de valoriser l'épargne vers les actions de développement et de solidarité internationale.